



## Arrêté n° 25-099 portant délégation de pouvoir au directeur du GIP de Bourg-en-Bresse

### Arrêté n° 25-099 portant délégation de pouvoir du président de l'université Jean Moulin au directeur du GIP de Bourg-en-Bresse

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 811-1 et R. 712-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013-04-01-acc du 2 avril 2013 portant création du GIP de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

#### Arrête

**Article 1** – Il est donné délégation de pouvoir au directeur du Groupement d'intérêt public (GIP) de Bourg-en-Bresse en matière de maintien de l'ordre sur le campus de Bourg-en-Bresse.

Le directeur du GIP de Bourg-en-Bresse informe le président de l'université de toutes les atteintes au maintien de l'ordre constatées dans les locaux dont il est responsable.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, il est donné délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre sur le campus de Bourg-en-Bresse au directeur adjoint du GIP de Bourg-en-Bresse.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 22-086 du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 4** – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 24 mars 2025

Le président de l'université Jean Moulin

Gilles BONNET

